Pour le Maire et par délégation : Pauline MARGUET
Numéro de feuillet : 2026 /159

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE SAINT-CALAIS
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -

ARRETE MUNICIPAL n° 2026_01_156

Objet : Circulation interdite Avenue de la Gare, du n°38 au n°46, mercredi 25 novembre 2026 de 9h à 18h

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment son article R.411-21-1 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande produite par les services techniques, d'interdire la circulation Avenue de la Gare, du n°38 au n°46, mercredi 25 novembre 2026 de 9h à 18h, pour l'évacuation de déchets,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite Avenue de la Gare du n°38 au n°46, mercredi 25 novembre 2026 de 9h à 18h.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur, ainsi que des cycles, seront interdits Avenue de la Gare, dans la zone de travaux. La circulation des véhicules et des cycles s'effectuera de part et d'autre des travaux.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques communaux pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la route, ces conditions entreront en

vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 7 : Ces prescriptions seront instaurées pour toute la durée des travaux, adaptées éventuellement aux difficultés d'exécution. Toute facilité sera donnée aux véhicules de secours et aux riverains.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le lieutenant, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais, sera chargé de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours recevra un duplicata pour information.

Publié le 25 novembre 2026

Vibraye, le 25 novembre 2026

Adjointe au Maire,
BRETEAU Sabrina

